



# Challenges pour l'Accélération Digitale dans l'Ouest (CADO):

Règlement Spécifique : Territoire Intelligent

Les pôles de compétitivité de Bretagne /  
Pays de la Loire s'associent pour  
accélérer la digitalisation de la société



# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Les challenges CADO .....</b>	<b>4</b>
2.1	Une approche transverse des technologies numériques visées .....	4
2.2	Un process unifié pour l'ensemble des challenges .....	5
2.3	Processus global .....	5
<b>3</b>	<b>Les défis « Territoire Intelligent » .....</b>	<b>6</b>
3.1	Présélection .....	6
3.2	Sélection .....	7
3.3	Documents à fournir .....	7
3.4	Présentation au comité de sélection .....	8
3.5	Financement .....	8
3.6	Dépenses éligibles .....	9
3.7	Développement .....	9
3.8	Bilan et valorisation .....	9
3.9	Calendrier prévisionnel 2017/2018 .....	10
3.10	Critères de sélection .....	10
3.11	Déroulement des projets .....	11
3.12	Liste des défis organisés .....	11
3.13	Budget associé .....	11
<b>4</b>	<b>Dispositions générales .....</b>	<b>12</b>
4.1	Modification du règlement .....	12
4.2	Eligibilité .....	12
4.3	Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle .....	12
4.4	Utilisation des données .....	13
4.5	Obligations et responsabilités .....	14
4.5.1	Obligations et responsabilités des candidats .....	14
4.5.2	Obligations et responsabilités des lauréats .....	14
4.5.3	Acceptation du présent règlement .....	15
4.5.4	Renseignements et données personnelles .....	15
4.5.5	Force majeure .....	15
4.5.6	Litiges .....	16
4.6	Contacts .....	16
<b>5</b>	<b>ANNEXE 1 Document de Présélection .....</b>	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXE 2 Tableau « de Minimis » .....</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>ANNEXE 3 Les Défis Territoire Intelligent .....</b>	<b>17</b>

# 1 Préambule

L'ouest de la France est une terre d'innovation numérique reconnue par son histoire dans les domaines des technologies numériques ; tant au niveau des réseaux (numérisation des réseaux, transmissions optiques, réseaux mobiles, etc.) que dans le traitement des contenus (Minitel, TNT, MPEG, box..). La présence depuis 2005 du pôle Images & Réseaux (I&R) témoigne de la dynamique collaborative forte du numérique qui a permis la création du seul IRT 100% numérique (b<>com) et l'émergence des 4 écosystèmes French Tech auxquels I&R contribue largement. L'ouest c'est aussi 7 autres pôles de compétitivité qui représentent des filières applicatives prometteuses qui doivent elles aussi faire face à la révolution numérique : Atlanpôle Biothérapies (Santé), EMC2 (industrie), ID4car (Automobile et Transport), Pôle Mer Bretagne Atlantique PMBA (Mer), S2E2 (Energie), Valorial (Agro/Agri), Végépolys (Végétal). Suite aux décisions du jury des challenges, seuls les pôles I&R, Atlanpôle biothérapie, pôle Mer Bretagne Atlantique et Id4car contribuent de façon effective à l'animation des challenges (le Consortium). Cependant les pôles S2E2, Valorial, Végépolys et EMC2 relayeront les appels à projets et pourront apporter leurs compétences lors de l'évaluation des projets, si besoin.

C'est donc groupés que les pôles de Bretagne et des Pays de la Loire organisent des challenges du numérique avec un objectif de croisement de filières, mais aussi d'attirer des entreprises sponsors (les sponsors) nouveaux en les aidant à mieux s'approprier les bénéfices du numérique dans leurs produits/services, comme dans leurs process de fonctionnement afin d'accélérer leur digitalisation.

Ce Consortium porté par I&R anime des Challenges pour l'Accélération Digitale dans l'Ouest (CADO). Ces challenges, organisés de façon commune, bénéficient par ailleurs de la présence des 4 French Tech et aussi des 11 technopoles présents sur le territoire qui accompagnent au jour le jour les PME et startups du numérique mais aussi des filières applicatives concernées.

Cette proposition permet ainsi de bénéficier d'expertises à la fois numériques mais aussi applicatives dans l'examen des réponses des PME attendues aux challenges proposés.

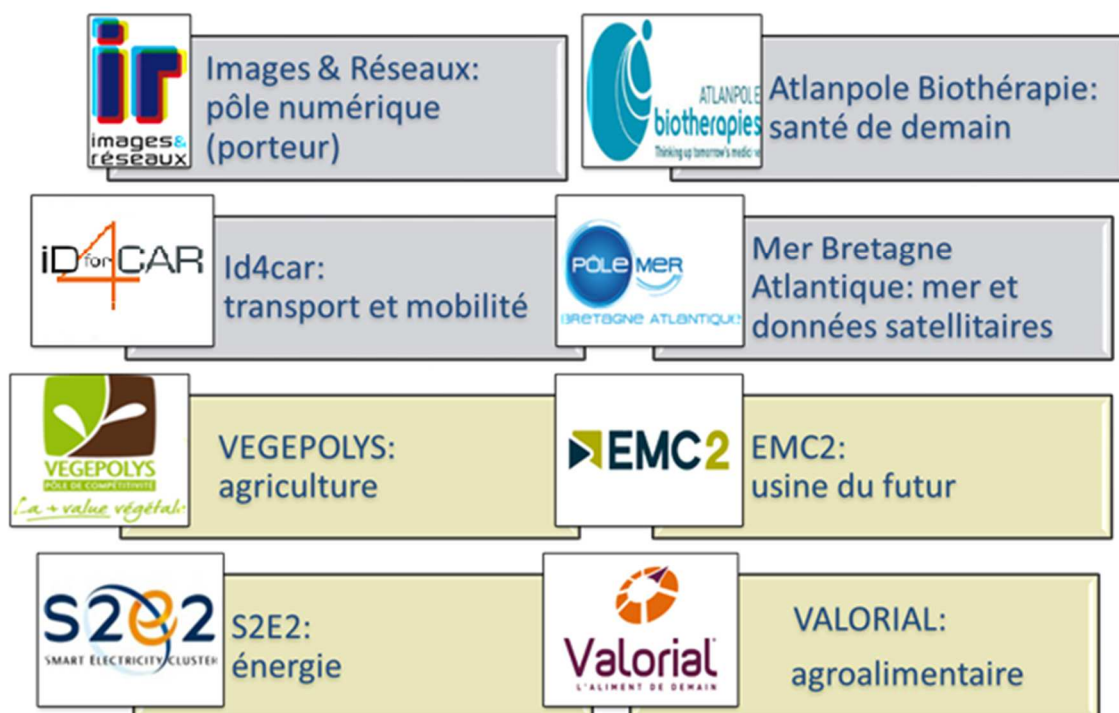


Figure 1 : le Consortium CADO (en jaune les membres associés hors Consortium)

## 2 Les challenges CADO

### 2.1 Une approche transverse des technologies numériques visées

Les membres du Consortium organisent des challenges thématiques liés aux enjeux de développement économique de leurs territoires. Les 3 domaines technologiques visés par la réponse CADO à l'AMI et approuvés par le jury sont (un challenge par domaine technologique) :

- **Territoire intelligent (TI).** Il recouvre l'utilisation du numérique dans les territoires en insistant sur les différentiateurs de nos deux régions (ex agriculture, littoral, tourisme, patrimoine...) et les cas d'usages (ex énergie, transports, médiation urbaine...).
- **E santé.** Il s'appuie sur la dynamique déjà présente entre Atlantpôle Biothérapie (et sa représentation bretonne ID2santé) et Images & Réseaux sur le thème numérique et santé avec notamment l'initiative digitalforlife déjà engagée en 2015 (voir <http://www.digitalforlife.fr/>) et des animations territoriales autour de l'hôpital du futur.
- **Données satellitaires.** Elles justifient un thème à elles seules avec des déclinaisons sur le territoire autour du littoral, de sa protection et de son exploitation (y compris l'océan). Il s'agit là de la déclinaison du booster MORESPACE auquel le pôle Mer Bretagne Atlantique (PMBA) a

candidaté en collaboration avec Images & Réseaux (AMI du CNES en Novembre 2015, sélectionné par la COSPACE - voir <https://entreprises.cnes.fr/fr/faites-vos-propositions-pour-booster-leconomie-en-utilisant-le-spatial>).

## 2.2 Un process unifié pour l'ensemble des challenges

Bénéficiant des retours d'expériences acquis par Images & Réseaux lors de l'organisation des challenges Big Data en 2015, les pôles Images & Réseaux, ID4Car, Atlanpole Biothérapies et Pôle Mer Bretagne Atlantique, ci-après appelés les organisateurs, organisent des challenges sponsorisés par les acteurs des filières applicatives de façon identique. Un des membres du Consortium est leader sur un des thèmes et organise son challenge en fonction des besoins exprimés par les sponsors. Le process est unique et commun à tous les challenges. Cette démarche transverse permet de façon optimale de couvrir à la fois les types de technologies numériques proposées par les challenges et plusieurs domaines applicatifs apporteurs de challenges.

## 2.3 Processus global

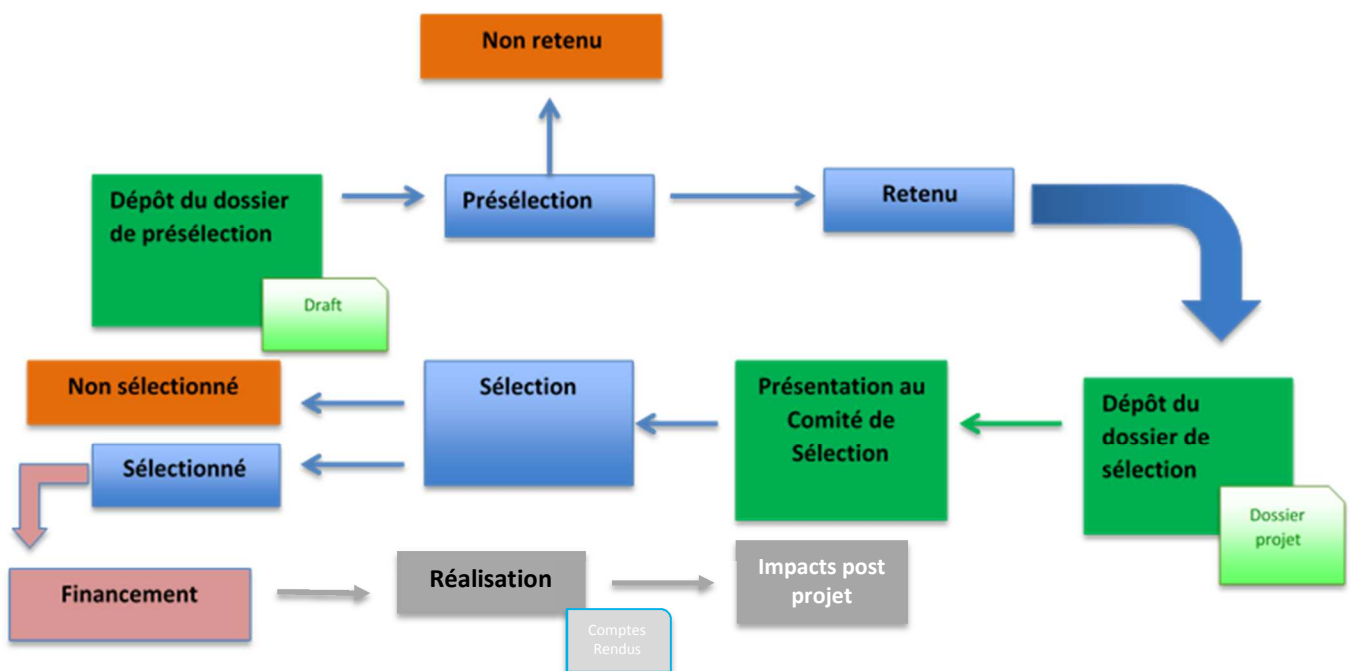


Schéma 1.0 Processus global

L'objectif est de permettre aux PME/startups voulant répondre aux défis (les candidats) de se positionner et de répondre le plus simplement possible une fois leur éligibilité étudiée (intérêt de l'idée de projet et éligibilité éventuelle à des financements de BPI). Un pôle du Consortium est en charge d'animer les appels à défis de chaque thème.

Pour ce faire, il convient de procéder en deux temps :

- une phase de présélection de projets pertinents et crédibles au travers d'un « Appel à Défis » qui permet en outre de vérifier l'éligibilité des PME à des financements publics ;
- une phase de sélection des entreprises lauréates du challenge parmi les projets retenus.

## 3 Les défis « Territoire Intelligent »

Dans le cadre de CADO Territoire Intelligent (CADO-TI), Images & Réseaux et ID4Car (les organisateurs) organiseront un appel à défis par an sur 3 ans. Chaque défi est proposé par un sponsor.

Pour chaque défi, un descriptif précise les activités du sponsor, les enjeux du défi, le défi en détail et les moyens mis à disposition du sponsor pour réaliser le défi.

Pour rappel - les défis de l'édition 2 2017-18 ont été proposés par les sponsors suivants : Dassault Systèmes, Enedis / Brest Métropole, Enedis / Rennes Métropole, Keolis, Lacroix, Renault et SNCF.

Les défis de l'édition 3 2018-19 sont proposés par les sponsors suivants : Dassault Systèmes, Bouygues Immobilier, Veolia et Nokia.

Voir annexe 3 : Les défis CADO Territoire Intelligent 2018-19

### 3.1 Présélection

L'appel à défis vise à la détection de services à valeur ajoutée. Ils comportent des éléments à expérimenter, un concept à éprouver ou un modèle(s) économique(s) à valider ou des technologies à tester. Ils ont un impact sur les usages et comportements à évaluer et sont en lien avec les thématiques proposées par les sponsors. La présélection vise donc à pré-qualifier les projets susceptibles de participer, dans un second temps, à la sélection.

L'appel à défis comprend la liste des sponsors et des challenges à relever.

Un comité de présélection CADO-TI sera constitué, il implique :

- des experts techniques des sponsors
- des experts des technologies et des marchés issus d'Images & Réseaux et ID4Car ;
- des représentants de Bpifrance et des DIRRECTE de Bretagne et des Pays de la Loire.

Pour soumettre leur idée de projet, les candidats devront remplir le document de soumission pour la présélection (cf. annexe pour le modèle) disponible sur les sites des organisateurs. Ce règlement précise l'adresse mail et la date limite d'envoi. Les organisateurs accuseront réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans son dossier de candidature.

Sur la base du document de soumission et de la capacité des PME à être financée, le comité de présélection retiendra les projets pouvant candidater à la phase de sélection. A ce stade au moins une idée de projet sera retenue par sponsor.

Les candidats des projets retenus seront informés de la décision du comité de présélection par mail.

## 3.2 Sélection

Un comité de sélection CADO-TI sera constitué, il impliquera :

- des experts des technologies et des marchés issus d'Images & Réseaux et ID4Car ;
- des représentants de Bpifrance et des DIRRECTE de Bretagne et des Pays de la Loire.

Seuls les projets retenus dans la phase de présélection pourront participer à la phase de sélection. Les sponsors sont invités à défendre et présenter le projet avec le candidat au comité de sélection. Les sponsors ne participent pas au processus de sélection.

## 3.3 Documents à fournir

Pour soumettre leur idée de projet, les candidats devront compléter :

- pour la phase de présélection :
  - le document de soumission pour la présélection disponible sur les sites des organisateurs et en annexe du présent règlement ; maximum 10 pages ; mettre le nom du document dans le format suivant «NOMPROJET\_preselection\_CADOTI » (au format .DOC).

y joindre

- afin de déterminer l'éligibilité financière des candidats, par les financeurs, la dernière liasse fiscale de chacune des entreprises du projet ;
- la déclaration des aides perçues au titre des aides dites « de minimis », disponible sur les sites des organisateurs.

Adresser l'ensemble des documents de présélection à l'adresse mail suivante :

[cado.ti@images-et-reseaux.com](mailto:cado.ti@images-et-reseaux.com)

A la date de clôture de la présélection, les organisateurs accuseront réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans son dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Voir calendrier ci-dessous.

- Pour la phase de sélection
  - le document de soumission pour la sélection (envoyé par courrier électronique aux candidats pré-sélectionnés), comprenant l'annexe technique et l'annexe financière du projet ; mettre le nom du document dans le format suivant «NOMPROJET\_selection\_CADOTI » (au format .DOC) ;

- la présentation du projet au comité de sélection ; le nom du document sera de la forme «NOMPROJET\_presentation\_CADOTI » (au format .PPT) ;

y joindre :

- la déclaration des aides perçues au titre des aides dites « de minimis » (voir le paragraphe de la phase de pré-sélection);
- l'ensemble des éléments nécessaires au conventionnement avec BPI France :
  - K Bis
  - pièce d'identité du représentant légal
  - coordonnées d'un contact dans l'entreprise
  - statuts

Adresser l'ensemble des documents de sélection à l'adresse mail suivante:

[cado.ti@images-et-reseaux.com](mailto:cado.ti@images-et-reseaux.com)

A partir de la date de clôture de la sélection, les organisateurs accuseront réception du dépôt du dossier de candidature et de sa complétude par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans son dossier de candidature. Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Voir calendrier ci-dessous.

## 3.4 Présentation au comité de sélection

Les organisateurs réunissent le comité de sélection et convoquent le porteur du projet pour la présentation de son projet (le porteur est accompagné de son équipe projet dont son sponsor). Cette présentation permet d'échanger avec les membres du comité de sélection et éventuellement d'éclaircir certains points du projet.

A l'issue des présentations de l'ensemble des candidats, le comité de sélection décidera de manière collégiale des projets à proposer au financement et fournira la liste des candidats concernés à la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour validation.

## 3.5 Financement

Les challenges sont financés par le Programme des Investissements d'Avenir dans le cadre des Challenges du Numérique CADO, avec le soutien de Bpifrance. A ce titre les projets retenus par le comité de sélection bénéficient de financement.

Les candidats choisis par le comité de sélection, à l'issue de la phase de sélection l'appel à défis, pourront obtenir un financement maximum de 70 000 €. Il représentera au maximum 45% des dépenses éligibles du coût de développement global du projet. Cette aide entre dans le cadre des aides relevant du règlement des «de minimis». Elle sera versée à la fin du projet sur justificatifs des dépenses réalisées et validées par le commissaire au compte de l'entreprise.



L'attribution d'aides aux candidats des challenges est validée par la DGE (Ministère des finances), après information auprès du Commissariat Général à l'Investissement et de BPI France, qui feront part sous 8 jours à la DGE de leurs remarques éventuelles.

Conformément à la déclaration à transmettre avec le dossier de candidature, les lauréats s'engagent à ne pas dépasser sur l'ensemble du projet le plafond d'aides autorisé pour les aides relevant du règlement des « de minimis ». En effet, les aides attribuées dans le cadre des challenges du numérique CADO relevant de ce règlement (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et publié au JOUE du 24 décembre 2013), l'entreprise doit recenser l'ensemble des aides relevant de cette réglementation, déjà perçues ou octroyées lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents. Le cumul ne doit pas dépasser 200 000€ sur ces 3 exercices.

Dans l'hypothèse où il est un établissement public, une collectivité ou un EPCI, le sponsor public pourra solliciter un financement maximum de 30 000 € qui représentera maximum 50% des dépenses engagées (frais de personnels...). Cette demande fera l'objet d'un examen au cas par cas.

### 3.6 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts liés à la R&D et à l'expérimentation des services ou des produits. Il s'agit plus particulièrement des dépenses de personnels, des frais de sous-traitance et des coûts de matériel et logiciel. Les frais de déplacement ne sont pas inclus. Tous doivent être directement liés au projet concerné par le challenge CADO.

### 3.7 Développement

Les projets sélectionnés et financés pourront bénéficier durant la période de développement de l'assistance des sponsors.

### 3.8 Bilan et valorisation

Une semaine après la fin de la période de développement, les projets sélectionnés et financés devront remettre un bilan aux organisateurs présentant les résultats des développements effectués. Ce bilan sera ensuite transmis à BPIFrance par les organisateurs.

Les sponsors ont pour obligation de racheter au prix du marché, s'il (s) le souhaite (nt), les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats développés par les candidats dans le cadre des Challenges du Numérique CADO. Lesdits droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des Challenges du Numérique CADO ne pourront en aucun cas être cédés avant la fin des challenges.

## 3.9 Calendrier prévisionnel 2018/2019

Le calendrier prévisionnel 2017/2018 des Challenges du Numérique sur le thème «Territoire intelligent» est le suivant :

- mardi 3 juillet 2018 - Lancement officiel du Challenge CADO Territoire Intelligent
- **lundi 1<sup>er</sup> octobre 12h** – Clôture et date limite de réception de dossier pour la présélection
- entre le 2 octobre et le 10 octobre – examen des projets par comité de présélection
- semaine du lundi 15 octobre - Retour du comité présélection vers porteurs des projets
- **lundi 5 novembre 2018 12h** - Clôture et date limite de dépôt de dossier pour sélection
- entre le 6 novembre et le 15 novembre 2018 - Présentation des projets par les porteurs au comité de sélection
- semaine du lundi 19 novembre 2018 - Retour du comité sélection vers les porteurs des projets
- A partir de lundi 19 novembre 2018 - Signature de la convention de financement du lauréat
- Mai 2019 – Fin et bilan du projet.

Ces dates peuvent être modifiées, les sponsors et les candidats seront informés de ces changements éventuels.

## 3.10 Critères de sélection

La présélection et la sélection s'appuieront sur les critères suivants :

- adéquation aux objectifs du challenge thématique et des besoins du sponsor ;
- caractère innovant (à argumenter avec des éléments de marché) ;
- service : niveau d'utilité, de valeur ajoutée ;
- retombées économiques potentielles : business model (compatible avec celui des sponsors et voire éventuellement la valorisation des données) ;
- avantage concurrentiel (pour le porteur de projet, pour le territoire...) ;
- viabilité et potentiel de développement du projet ;
- capacité à être déployé commercialement de façon massive ;
- rôle du sponsor (implication, moyens mis à disposition, participation...) ;
- caractère Open Source des solutions développées.

Dans le cas de participation d'un établissement public, une collectivité ou un EPCI

- la facilité à appliquer directement à un autre établissement, collectivité ou EPCI les solutions développées ;
- l'utilisation d'une base de donnée qui est (i) existante et (ii) au même format dans une autre collectivité de type similaire.

### 3.11 Déroutement des projets

La méthode de développement de type « AGILE » est préconisée (mais pas obligatoire) ce qui permettra de bénéficier de points de synchronisation réguliers avec développement des services de façon itérative avec des points de décision régulier vis à vis des objectifs initiaux.

Pour les réponses de type expérimentation les terrains de jeux apportés par les sponsors permettront de bénéficier d'un retour d'expérience des utilisateurs visés et ainsi d'évaluer la pertinence de l'application ainsi que celle du business model envisagé par les porteurs.

### 3.12 Liste des défis organisés

Compte tenu de la décision du jury des défis, 3 défis sur le thème territoire intelligent seront organisés avec un objectif de 6 projets financés par BPI (70K€/projet) sur la période.

Sur la durée de CADO-TI (3 ans) et pour maximiser le retour d'expérience avant la fin du dispositif, il est proposé de financer :

1. 3 projets en 2016/17
2. 2 projets en 2017/18
3. 1 projet en 2018/19

### 3.13 Budget associé

Si tous les projets ne sont pas financés l'année précédente, le budget disponible sera reporté l'année suivante.

De façon indicative, la répartition proposée du budget par thème est la suivante :

	Nb Projets 2016	Budget 2016 (k€)	Nb Projets 2017	Budget 2017 (k€)	Nb Projets 2018	Budget 2018 (k€)	Budget BPI (k€)
Territoires intelligents	3	210	2	140	1	70	420

Tableau 1.0 Répartition budget

Les appels à défis annuels seront lancés pour répondre aux défis proposés par les sponsors. Chaque année la liste des sponsors pourra être revue en fonction des besoins identifiés par ceux-ci et par l'arrivée possible de nouveaux sponsors.

NB : Il pourra être accepté plusieurs projets lauréats dans la limite du budget alloué au défi proposé.

# 4 Dispositions générales

## 4.1 Modification du règlement

Les organisateurs de CADO-TI se réservent le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur leurs sites internet:

- [www.images-et-reseaux.com](http://www.images-et-reseaux.com)
- [www.id4car.org](http://www.id4car.org)

Les candidats, déjà connus des organisateurs, seront alors informés par courrier électronique.

## 4.2 Eligibilité

- Chaque appel à défi est ouvert à l'ensemble des PME<sup>1</sup> françaises.
- Un groupement de PME, à condition qu'une des PME soit désignée comme chef de file, est possible. En cas de sélection, les PME se partagent alors l'aide accordée en fonction de leurs coûts de développement.
- La société candidate et ses partenaires éventuels doivent avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'ils prévoient d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide et la trésorerie nécessaire pour gérer les échéances des versements d'aide.
- Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique, comme, notamment, dans le cas d'une société en difficulté ou faisant l'objet d'une injonction de récupération. BPI membre du comité sera en charge de cette vérification dès l'étape de présélection.
- Les projets doivent durer entre 6 et 9 mois maximum (édition 1 2016-17, édition 2 2017/18)
  - 6 mois maximum pour l'édition 3 de 2018/19
- L'adhésion aux pôles de compétitivité Images & Réseaux et/ou ID4Car est facultative.

## 4.3 Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les candidats sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

---

<sup>1</sup> Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros. Les critères d'effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l'entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations. Plus d'informations [http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

La propriété intellectuelle des applications réalisées sur les plateformes appartiendra aux PME sélectionnées qui les ont développées.

Le candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'il soumettra et sur chacun des éléments qui le composent. Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration. Le candidat garantit les organisateurs et les sponsors contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

Ni le Consortium, ni les organisateurs, ni les sponsors, n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

Les sponsors ne s'engagent pas à acheter les services développés dans le cadre des projets. En revanche, à l'issue des projets, les sponsors pourront acheter s'ils le souhaitent, les produits, les services et/ou les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats développés par les candidats dans le cadre de l'appel à défis. Les modalités financières d'achat entre les sponsors et les entreprises concernées devront être au prix du marché.

Lesdits droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des projets ne pourront en aucun cas être cédés avant la fin des développements.

## 4.4 Utilisation des données

Hors données mises en disposition en Open Data, les données seront mises à disposition à des seules fins de recherches et développement, dans le seul cadre des présents Challenges du Numérique CADO par les sponsors. Les candidats s'engagent à respecter les conditions des licences et /ou règlements d'utilisation qui leurs seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

La mise en place des expérimentations ne devra pas nécessiter de demande d'autorisation spécifique pour des raisons de délais.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la liste des données mises à disposition ou leurs conditions d'accès et d'utilisation avant la sélection. Ils en informeront les candidats par courriel.

Les candidats reconnaissent que les organisateurs n'ont aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les candidats sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. Les organisateurs n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies. Elles sont mises à disposition en l'état et sans aucune garantie.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable(s) en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui

empêcherait le bon déroulement des Challenges du Numérique CADO. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

A l'issue de leur participation aux Challenges du Numérique CADO (remise du dossier ou, pour les lauréats, fin des opérations de recherche et développement), les candidats s'engagent à cesser toute utilisation des données, hors celles mises à disposition en Open Data, sauf accord écrit obtenu par ailleurs.

RGPD ((Règlement général sur la protection des données) :

Dans le cas de traitement de données à caractère personnel, le lauréat s'assure alors du respect du RGPD dans le cadre du projet. Les organisateurs recommandent que la conformité au RGPD soit abordée lors de la réunion de lancement entre les parties.

## 4.5 Obligations et responsabilités

### 4.5.1 Obligations et responsabilités des candidats

La participation aux présents Challenges du Numérique CADO se fait sous l'entière responsabilité des candidats. Chaque candidat doit notamment respecter les obligations suivantes :

- le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, cheval de Troie, malware, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable),
- le candidat s'engage à ce qu'aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d'une œuvre existante ou ayant existé,
- le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le candidat dispose de l'ensemble des droits.

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de refuser la participation d'un candidat.

Les organisateurs se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets.

Les candidats sont informés que les frais afférents à leur participation aux Challenges du Numérique CADO ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

### 4.5.2 Obligations et responsabilités des lauréats

Les candidats sélectionnés pour financement sont des lauréats.

Les lauréats autorisent les organisateurs à publier leurs organisations, leurs noms ainsi que le budget, les financements et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées aux Challenges du Numérique CADO, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné lauréat, celui-ci s'engage à tenir les organisateurs régulièrement informés de l'état d'avancement des opérations de recherche et développement et ce pendant a minima les 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que lauréat, et ce par le truchement de points d'information réguliers.

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par les organisateurs et/ou les sponsors. Pour ce faire, les lauréats s'engagent, pendant a minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats à :

- accepter de répondre à toutes sollicitations des organisateurs ou des sponsors des Challenges du Numérique CADO pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir les Challenges du Numérique CADO, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est «Lauréat des Challenges du Numérique CADO».

Les lauréats veilleront à ce que la mention «Lauréat des challenges du numérique investissements d'avenir », « CADO » et le logo des pôles de compétitivité de référence figurent sur les supports de communication du projet pour lequel ils auront été distingués, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

Les lauréats s'engagent à informer les organisateurs des impacts post projet jusqu'à 2 ans après la fin du projet.

### 4.5.3 Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature, sont disponibles sur le site internet des organisateurs pendant la période des Challenges du Numérique CADO.

La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature (présélection) aux Challenges du Numérique CADO vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuelles.

### 4.5.4 Renseignements et données personnelles

En accord avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données) les organisateurs du challenge CADO déclarent limiter la collecte de données à celles strictement utiles, ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont collectées, ne pas transférer ces données à des tiers autres que les membres des comités de sélection et de présélection et mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un haut niveau de sécurité.

### 4.5.5 Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Challenges du Numérique CADO. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### 4.5.6 Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Rennes.

## 4.6 Contacts

Pour les informations complémentaires concernant CADO-TI, vous pouvez contacter :

Jean Francois Moalic, Images & Réseaux, [jfmoalic@images-et-reseaux.com](mailto:jfmoalic@images-et-reseaux.com), 02 57 19 94 48

Darin Beach, Images & Réseaux, [dbeach@images-et-reseaux.com](mailto:dbeach@images-et-reseaux.com), 02 57 19 94 46

Isabelle Dussutour, ID4Car, [isabelle.dussutour@id4car.org](mailto:isabelle.dussutour@id4car.org), 02 99 77 47 52



5 ANNEXE 1 Document de Présélection

6 ANNEXE 2 Tableau « de Minimis »

7 ANNEXE 3 Les Défis Territoire Intelligent